

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête visant l'approbation de frais de service concernant ses nouveaux programmes de production d'énergie renouvelable à base de gaz naturel et de services de géothermie

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Enbridge Gas Distribution Inc. a demandé l'approbation de la méthodologie lui permettant d'établir des frais de service mensuels spécifiques au site dans le cadre de son nouveau programme d'énergie renouvelable à base de gaz naturel, ainsi que des frais de services mensuels spécifiques de 25,20 \$ par tonne qui s'appliqueraient pour 2018 dans le cadre de son nouveau programme de services de géothermie. Enbridge Gas Distribution Inc. affirme que les clients des programmes assumeront tous les coûts de ceux-ci et que les clients actuels abonnés au service de gaz naturel ne seront pas lésés et qu'ils profiteront des programmes tant qu'ils seront offerts.

En ce qui concerne le programme de production d'énergie renouvelable à base de gaz naturel, Enbridge Gas propose de moderniser les services actuels et d'offrir des services d'injection aux producteurs d'énergie renouvelable à base de gaz naturel. La modernisation des services, au choix du client, permettra d'améliorer la qualité du biogaz pour en faire un produit de qualité commercialisable. Les services d'injection obligatoires comprendront la construction par Enbridge Gas de canalisations de gaz naturel permettant de relier les producteurs d'énergie renouvelable à base de gaz naturel à un système de distribution du gaz.

En ce qui a trait au programme de services de géothermie, Enbridge Gas propose de gérer et de maintenir ses propres boucles souterraines géothermiques tandis que ses clients seront dotés d'un système de thermopompe comparable à un appareil de chauffage et de climatisation combinés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Enbridge Gas. Elle interrogera la société sur le caractère raisonnable de la méthodologie qu'elle propose afin d'établir les frais de service qui s'appliqueront au programme de production d'énergie renouvelable à base de gaz naturel et les frais spécifiques au programme de services de géothermie. Elle entendra également les questions et les arguments des clients individuels et des groupes qui représentent les clients d'Enbridge Gas. À la fin de cette audience, elle décidera si elle accorde les frais de service, le cas échéant.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête d'Enbridge Gas sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter par écrit des observations qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le 5 mars 2018, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0319**. Pour en savoir davantage sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des observations ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2017-0319** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : <http://www.oeb.ca/fr>. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs, au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le 5 mars 2018.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse

personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap. 15 (annexe B).

